

Pompe à Chaleur (PAC) aérothermale

ALEC - MAJ : 06/03/2026

- Raison sociale de l'entreprise (nom)
- Adresse de l'entreprise
- Coordonnées (tél. et mail) de l'entreprise
- Activité de l'entreprise
- SIRET / SIREN
- Mention RCS suivie du nom de la ville où se situe le greffe de l'immatriculation
- Lieu du siège social
- Si c'est une société, sa nature et le montant de son capital
- Certification(s) RGE / Qualifications et domaines (Qualibat, Qualit'EnR ou équivalent)

- Nom et prénom ou raison sociale du client
- Adresse du client
- Lieu d'exécution des travaux

- Mention « devis » et sa référence
- Date d'émission du devis
- Date de visite pour établissement du devis
- Date de début des travaux

Installation d'une pompe à chaleur aérothermale	Prix unitaire	Quantité	Prix HT	TVA
<p>Fouriture et pose de travaux de performance énergétique (habitation de plus de 2 ans) Dépose et remplacement d'une chaudière (gaz, fioul, charbon) par une PAC air/eau (basse, moyenne ou haute température) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type de logement et surface chauffée par la PAC, • Marque, modèle et numéro du modèle de la PAC • Puissance ou plage de puissance, • Usage couvert par la PAC : chauffage seul OU chauffage et eau chaude-sanitaire (si ballon déporté : marque identique et production d'ECS alimenté en priorité par la PAC) • Efficacité énergétique saisonnière : ETAS à 35° pour basse température (plancher, plafond ou mur chauffant, ventilo-convecteurs à eau) ≥ 126 % / ETAS à 55° pour moyenne et haute température (radiateurs, solutions mixtes radiateurs et plancher chauffant ou PAC produisant l'ECS) ≥ 111 % • Type de fluide frigorigène, • Si PAC Hybride : type d'appoint et taux de couverture de la PAC en % hors appoint, <p>Calorifugeage des conduites d'eau chaude : classe isolant > 3 selon norme NF EN 12828. Installation d'appareils de régulation et de programmation : marque, modèle et classe énergétique (IV, V, VI, VII ou VIII) Note de dimensionnement et fiche d'information EPREL fournis au maître d'ouvrage. Main d'œuvre</p>		Forfait		5,5
		Mètres linéaires Nombre		20 si PAC Hybride
		Heures / forfait		
<p>Travaux induits par les travaux de performance énergétique (à détailler et lister) <u>Exemples</u> : déplacement, installation, échafaudage, nacelle, dépose et mise en décharge des ouvrages, génie civil liés à l'installation de l'équipement (carottage et socle), adaptation divers de l'existant (local, toiture, plomberie, alimentation, électricité, émetteurs de chaleur, alimentation et stockage du combustible), modifications réseaux d'électricité et de plomberie, installation d'un ballon tampon, raccordements, cuve à fioul, citerne, vidange, désembouage, équilibrage, plâtrerie et peinture de remise en état (dégradation), entretien, vérification et réparation.</p>		Forfait Heures Mètres linéaires M ²		5,5
				20 si PAC Hybride
<p>Autres travaux (non liés à la performance énergétique) <u>Exemples</u> : création ou installation d'un réseau de gaines, d'un vase d'expansion, d'un émetteur de chaleur, d'un bac de récupération et traitement des condensats, d'un pot à boue, d'un filtre anticalcaire, creusement de tranchée pour raccordement, certificats divers, tranchée pour raccordement électrique, installation d'un (sous) compteur électrique.</p>		Forfait Heures Mètres linéaires M ²		10
				20 si PAC Hybride

Date de validité de l'offre (3 mois à compter de l'établissement du présent devis)

Délai d'intervention (7 jours minimum après la signature du devis)

En orange : mentions obligatoires pour l'obtention des aides financières

Lieu, date et signature du client
+ mention « devis reçu avant l'exécution des travaux, lu et accepté »
+ mention optionnelle « Reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales figurant au verso/ci-jointes ».

Total HT
Le ou les taux de TVA
Somme à payer TTC

Conditions de paiement :
30% d'acompte à la commande, 60% au prorata de l'avancement du chantier, 10% à l'achèvement des travaux.

Lieu, date et signature de l'entreprise
+ mention « lu et approuvé »

IMPORTANT : Ce document a été établi selon nos analyses et interprétations des Bulletins Officiels sur les taux de TVA réduits et les travaux induits. Ce document est informatif et n'a donc aucune valeur juridique et réglementaire. Pour aller plus loin, il convient de se renseigner auprès de l'administration fiscale. Sources : BOI-TVA-MVA-10-10-10-20-20140929 ; BOI-TVA-MVA-10-10-10-20-20140929 ; BOI-TVA-MVA-10-10-10-20-20140929 ; BOI-TVA-MVA-10-10-10-20-20140929.